

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 septembre 2024, s'est réuni en Mairie à 20h30 le 8 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur LEROUX François, Maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 6

Représentés : 2

Votants : 8

Présents : AUBIN Jean Pierre, CHEVAUCHEE Tanguy, FORVEILLE Séverine, GAUTHEUR Jacky, LEROUX François, MOUTON Joëlle,

Représentés : COLLET Claire représentée par Séverine FORVEILL, JULIEN Alexandre représenté par Jacky GAUTHEUR

Excusé : PROVOST Olivier, RENARD Nadège

Absent :

L'ordre du jour de la présente est :

- ✓ RODP ENEDIS
 - ✓ Dépenses de réception / Fêtes et Cérémonies
 - ✓ Règlement Budgétaire et Financier
 - ✓ Mise en place d'un contrat de prévention de lutte contre les nuisibles en réseaux EU
- Divers

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte par le Maire François LEROUX. Le secrétaire de séance désigné est Séverine FORVEILLE.

Aucune remarque n'étant faite sur le procès-verbal de la réunion du 18 juin dernier, celui-ci est approuvé.

030303

D2024-030 : RODP ENEDIS

M. Le Maire rappelle que le montant de la RODP dû par ENEDIS est revalorisé chaque année. Pour l'année 2024 et pour une commune de moins de 2 000 habitants, la redevance applicable est de 239 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise Monsieur Le Maire à établir le titre de recette correspondant.**

D2024-031 : Dépenses de réception / Fêtes et cérémonies

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour lui permettre d'engager et de mandater les dépenses liées aux réceptions, fêtes et cérémonies imputables aux articles 623 du plan comptable M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager et mandater les dépenses suivantes imputables aux articles 623 du plan comptable M57 :

- **Remise de récompenses, lots, bons d'achat, etc....**
- **Boissons diverses pour vin d'honneur et réunions,**
- **Repas à l'occasion de différentes rencontres avec les Elus, les responsables associatifs et autres partenaires intéressés aux compétences de la Commune d'Assé le Bérenger,**
- **Prestations liées aux inaugurations et nouvelles réalisations,**
- **Cérémonie des vœux du nouvel an,**
- **Prestations liées aux départs en retraite, mutation, médaille du travail du personnel, fin de mandat des élus et autres collaborateurs de la Commune d'Assé le Bérenger.**

D2024-032 : Règlement Budgétaire et financier

a) Contexte

Bien que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) ne soit obligatoire que pour les régions et les départements, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent s'en doter à titre facultatif. Il est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57.

b) Enjeux

Le RBF présente l'avantage de:

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Harmoniser les procédures dans le cadre de la mutualisation avec le service Finances et Commande publique de la Communauté de communes des Coëvrons ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les collectivités peuvent s'approprier ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Comblent les « vides » juridiques notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

c) Mise en œuvre

Le règlement est soumis au conseil municipal pour adoption.

Selon l'avis du bureau, la délibération suivante sera soumise au Conseil municipal :

Le conseil municipal,

VU le Code général de collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération de la commune de ASSE LE BERENGER en date du 28/09/2021 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire,

CONSIDERANT qu'il est judicieux d'harmoniser les pratiques, notamment dans le cadre de la mutualisation du service Finances et Commande publique,

CONSIDERANT les débats qui ont eu lieu en séance,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 8

ADOPTE le règlement budgétaire et financier joint en annexe à la présente délibération.



D2024-033 : Mise en place d'un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles en réseaux EU.

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs administrés se sont plaints en mairie sur la présence de nuisibles, notamment des rats, en centre bourg et aux abords des poubelles. Trois entreprises ont été contactées pour nous établir des propositions de contrat et voici leurs retours :

- LEVRARD – 4 passages/an – 590,60 € HT ;
- GRASSET France IMPLANT – 1 passage/an – 1 236,34 € HT ;
3 passages/an – 1 995,93 € HT ;
- FARAGO – 3 passages/an – 550 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide à l'unanimité des présents et représentés de mettre en place un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles en réseaux EU et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat avec l'entreprise FARAGO pour 3 passages/an pour un montant annuel HT de 550 €



Divers

- ✓ Présentation du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes des Coëvrons
- ✓ Forum des Elus Locaux : Samedi 12 octobre 2024 – Espace Mayenne – Laval
- ✓ Ombrières de parking
- ✓ Remise en Service des cloches de l'église : Travaux réalisés d'ici la fin de l'année
- ✓ Pose Clapet anti-retour réseau EP Lotissement
- ✓ Travaux réfection Chemin de la Barre
- ✓ Projet rénovation centre d'animation
- ✓ Bulletin municipal
- ✓ Planification prochain conseil municipal : **19 novembre 2024**
- ✓ Octobre Rose

Séance levée à 22h45

Secrétaire de Séance
Séverine FORVEILLE



Le Maire,
François LEROUX

